

## LE MATÉRIEL SPORTIF À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### PAROLE D'EXPERT

En loisir ou pour la compétition, un matériel bien adapté est déterminant pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Il permet l'accomplissement du bon geste sportif, assure le confort, la sécurité dans la pratique, une autonomie maximale et surtout le plaisir de pratiquer.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans le choix de son matériel sportif : la discipline bien sûr, la pathologie, la morphologie, le niveau et l'intensité de pratique.

Il existe une multitude de matériels adaptés à la pratique handisport : du matériel de découverte à la haute performance, du matériel fabriqué artisanalement au matériel haut de gamme conçu par les chercheurs les plus pointus. Selon les sports et besoins de chacun, les modèles et les fournisseurs varient grandement et il est parfois difficile d'identifier toutes les possibilités qui nous sont offertes avant de se lancer dans un achat.

Pour conseiller et orienter les clubs, pratiquants, entraîneurs dans leur recherche de matériel, la FF Handisport publie chaque année depuis 2019 *Le Guide Matériel Handisport*, un recueil des matériels spécifiques pour une vingtaine de disciplines, proposant une description brève et précisant le niveau de pratique. C'est parfois compliqué de savoir vers qui se tourner dans l'achat de matériel sportif spécifique, ce guide permet aussi d'identifier les fournisseurs pour chacune des références citées



**Charles HORDENNEAU**

Directeur du pôle Sport pour tous au sein de la Fédération Française Handisport

Le gouvernement avait officialisé le 3 décembre 2021 deux mesures en faveur des personnes en situation de handicap (PSH) pour faciliter leur accès à la pratique sportive.

En plus du PASS SPORT, pour accélérer le développement de la pratique sportive des PSH **le taux de TVA appliqué au matériel sportif a été réduit et porté à 5,5 %**, au même titre que les produits d'assistance.

Certains équipements permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité physique, en compétition ou en loisir, vont donc désormais pouvoir bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 %.

#### Sont concernés :

- les appareils et équipements de mobilité adaptés (luge, ski, bateau de paravoile, etc.) ;
- les appareils et équipements fixes de pratique sportive adaptée (banc de musculation, home-trainer, etc.) ;
- les matériels de fixation (plaque de lancer, matériel de fixation d'escrime, etc.) ;
- les matériels d'assistance et de pratique sportive adaptés pour les personnes en situation de handicap moteur (flotteurs latéraux d'aviron, rampe de mise à cheval, etc.) ;
- les matériels d'assistance et de pratique sportive adaptés pour les personnes ayant une déficience visuelle (matériel de cécifoot, sonorisation pour guidage, etc.).

Cette mise à jour de la liste des appareils et équipements éligibles au taux réduit de TVA s'applique aux opérations (livraison de biens, importations, etc.) pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

➔ Arrêté du 18 mars 2022 complétant la liste des équipements spéciaux, dénommés aides techniques et autres appareillages, éligibles au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, prévue à l'article 30-0 B de l'annexe IV au code général des impôts

La conformité aux normes (française NF, européennes EN - ou internationales ISO) peut faire l'objet d'une déclaration du fournisseur sous sa seule responsabilité. Il s'engage par là sur la conformité de sa production, de ses prestations ou de son organisation. Le fournisseur ou le client peut aussi demander que cette conformité soit attestée par un tiers (laboratoire, organisme d'inspection, organisme de certification...), qui se charge de vérifier ●●●

### CONTACT

Vous avez des interrogations sur la thématique sport handicaps, posez vos questions **par email** à : [cesh.handicaps@sports.gouv.fr](mailto:cesh.handicaps@sports.gouv.fr).

Suivez-nous sur [LinkedIn](#).

que le produit, le service ou le système concerné répond aux exigences de la norme.

Concernant le matériel sportif, il existe une convention annuelle signée entre le Ministère des sports et l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Dans le cadre de cette convention, le ministère chargé des sports et l'AFNOR ont mis en place un comité de pilotage de la normalisation « Sport » afin de définir les thèmes sur lesquels portent les travaux annuels de normalisation notamment les casques, équipements de protection individuelle (EPI), matériels de ski, de montagne, de gymnastique, équipements de jeux, buts, tapis de sport, ...

Sur le matériel, un [guide de Novembre 2021](#), actualisé chaque année, récapitule la sélection des normes volontaires de l'AFNOR. En outre, la Fédération française handisport (FFH) édite chaque année un « Guide du matériel handisport » qui recense un grand nombre de références dans 21 disciplines. Il est téléchargeable directement depuis la page : [www.handisport.org/le-guide-materiel](http://www.handisport.org/le-guide-materiel).

La FFH formalise également des fiches « testé et approuvé » qui présentent des matériels Handisport dans différentes disciplines sportives (athlétisme, basket, boccia, fauteuil tout terrain, randonnée...) et teste différents paramètres tels que le montage, le réglage, la prise en main, le pilotage, le transport ou encore la sécurité. Une expérience utilisateur vient finaliser chaque fiche. 17 matériels sportifs ont déjà été testés. Ces fiches sont consultables sur simple inscription au [Centre ressources Handisport](#).



## ► Comment savoir si le matériel sportif est de qualité ?

Le marquage « CE » est obligatoire pour la mise sur le marché (prêt, location ou vente) d'un dispositif sportif considéré comme médical. Ce marquage « CE » est obligatoirement apposé sur le produit ainsi que sur toute la documentation s'y référant. La confirmation du marquage CE peut être demandée au fabricant ou au fournisseur en cas de doute.

## ► Quels types de matériel handisport peuvent être remboursés par la Sécurité Sociale ou par certaines mutuelles ?

Les fauteuils multisports, de basket, de tennis ainsi que les tricycles possèdent une ligne tarifaire de remboursement générique inscrits sur la liste des produits et des prestations remboursables, permettant le remboursement d'une partie du prix par les organismes de prise en charge.

## ► Pour pouvoir être remboursé

- le sportif doit détenir une prescription médicale réalisée par un médecin ;
- le fournisseur de matériel doit être formé, compétent et déclaré auprès de l'autorité compétente

## ► Les autres aides financières possibles

### Dispositif accessible aux sportifs

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Il est possible de solliciter le fond départemental de compensation du handicap qui est géré par la MDPH.

### Dispositifs accessibles aux associations sportives

#### ► Subvention association ANS :

- Les véhicules types minibus (9 places minimum) aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club.
- Acquisition de matériel lourd (coût supérieur à 500 € TTC/unitaire) destiné à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.
- La mise en accessibilité d'équipements sportifs existants et accueillant une pratique sportive encadrée.

Enveloppe de 2 M€ en 2022

Seuil minimal de demande : 10 000 €

Taux maximal de subventionnement : 80 %

> [Note de service structurants 2022](#)

Il faudra désormais attendre le début de l'année 2023 pour disposer de la nouvelle note de service intégrant le dispositif d'accompagnement de la pratique sportive à handicap (critères, priorités, taux d'accompagnement, etc...).

#### ► Subvention région et département

Enfin, certaines régions et départements proposent des aides à l'achat d'équipements sportifs en faveur des PSH (Auvergne Rhône-Alpes, Ile-de-France, Occitanie, Pays de la Loire, Loire-Atlantique) ■

## CONTACT

Vous avez des interrogations sur la thématique sport handicaps, posez vos questions **par email** à : [cesh.handicaps@sports.gouv.fr](mailto:cesh.handicaps@sports.gouv.fr).

Suivez-nous sur [LinkedIn](#).